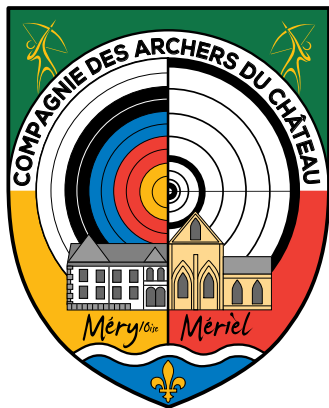




Certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition et sur parcours du Tir à l'Arc

Je soussigné, Docteur , certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Demeurant :

Ville : Code postal :

Lui avoir fait subir les différents tests et examens tels qu'ils sont précisés dans les recommandations de la commission fédérale médicale mentionnées sur la page en annexe et déclare n'avoir constaté aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du Tir à l'Arc.

Date : / /

Signature du médecin

Cachet obligatoire

**! (attention : le présent certificat doit être complet,
les recommandations doivent être jointes)**

Recommandations aux médecins

Conformément à la loi du 1er juillet 1987 décret n° 87-473 relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives publiée au Journal Officiel du 2 juillet 1987.

Article 4 : Un règlement préparé par la commission médicale de chaque fédération adopté par le ministre chargé des sports, définit la nature et la modalité de l'examen médical.

Ce règlement détermine notamment les conditions dans lesquelles les licenciés peuvent être admis à participer aux épreuves relevant d'une catégorie d'âge supérieure.

Il définit les informations non soumises au secret médical que doit contenir le livret sportif individuel et au décret du 27 mai 1977 concernant les sur classement.

Article 8 : Le surclassement simple qui permet à des jeunes de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur peut être accordé à l'issue de la visite médicale habituelle et ne nécessite, en général, aucun autre examen supplémentaire. Le médecin examinateur doit le mentionner sur le certificat médical qui a servi à reconnaître l'aptitude .

Tout médecin titulaire du doctorat d'Etat peut remplir ce certificat d'aptitude à la pratique du Tir à l'Arc.

Liste des contre-indications à la pratique du Tir à l'Arc

Cette liste est destinée à informer le médecin examinateur et n'est pas exhaustive. Il lui appartiendra de juger des contre-indications qui pourraient exister.

NOTA : puissance maximum d'arc autorisée jusqu'à 11 ans révolus : 18 livres marquées par le constructeur.

- Hypertension artérielle sévère non stabilisée
- Angor d'effort
- Cardiopathie sévère
- Infarctus du myocarde (relatif)
- Pneumothorax récidivant (relatif)
- Scoliose importante évolutive (relative ou temporaire)
- Fracture récente
- Intervention abdominale récente
- Psychiatrie (laissé à l'appréciation du médecin examinateur)

Règles sur les certificats médicaux et surclassement

- 1) Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour toute compétition inscrite au calendrier fédéral quelle que soit la catégorie d'âge.
- 2) Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour les poussins (à la prise ou au renouvellement de la licence)
- 3) Un certificat de sur-classement est exigé en compétition pour les poussins de plus de 10 ans (dits Poussins sur-classés) .

Certificat de surclassement

Surclassement: Benjamin en Minime, Minime en Junior, Junior en Senior, Vétéran en Senior.

Double surclassement : Benjamin en Junior, Minime en Senior, Junior en Senior, Vétéran ou super Vétéran en senior (niveau 1 uniquement).

Le surclassement Super Vétéran en Vétéran est interdit.

Les examens complémentaires sont laissés à l'appréciation du médecin signataire seul responsable de l'obligation de moyen.

Le médecin régional de votre ligue est à votre disposition pour répondre à vos questions ou problèmes.

Lutte anti-dopage

Vous pouvez consulter la liste des produits prohibés sur le site : www.fft.fr